

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires économiques

- Examen de la proposition de loi visant à renforcer durablement la compétitivité de l'agriculture française (n° 3198) (*M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur*)..... 2
- Amendements examinés par la commission..... 18

Mercredi
30 mars 2011
Séance de 10 heures 30

Compte rendu n° 57

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Présidence
de M. Serge Poignant
Président



La commission a examiné, sur le rapport de M. Jean Dionis du Séjour, **la proposition de loi visant à renforcer durablement la compétitivité de l'agriculture française (n° 3198)**

M. le président Serge Poignant. Merci, monsieur le ministre l'agriculture, de participer à nos travaux sur ce sujet de fond. Nous allons d'abord entendre l'auteur et rapporteur de cette proposition de loi, M. Jean Dionis du Séjour.

M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur. Si je me suis engagé dans ce travail, c'est en réponse aux interpellations récurrentes des agriculteurs de mon département du Lot-et-Garonne sur les graves distorsions de concurrence auxquelles ils sont confrontés. Cette proposition de loi du groupe Nouveau centre, portée par Charles de Courson et moi-même, est issue d'un travail de dix mois et s'honore de 110 cosignataires, que je remercie. Nous avons aussi travaillé autant que possible avec Bernard Reynès, chargé par le ministre d'une mission sur le financement alternatif de la protection sociale agricole.

L'agriculture française souffre de fortes distorsions de concurrence par rapport aux autres grands pays agricoles européens. Le consensus s'est maintenant établi autour de ce diagnostic. Ces distorsions sont essentiellement liées au coût du travail, même s'il pourra être question par la suite des produits phytosanitaires, de la réglementation sur l'eau par exemple. Elles nuisent gravement à la compétitivité de notre agriculture – car il faut bien prendre conscience que la compétition la plus vive ne se fait pas avec le Chili ou le Maroc, mais avec les pays de l'Union européenne.

Dès 2005, le rapport remis par notre collègue Jacques Le Guen au Gouvernement sur l'impact de la concurrence sur l'emploi agricole dans l'Union européenne avait mis en évidence ces distorsions. Les divers dispositifs nationaux – certains pays n'appliquent pas de salaire minimum, d'autres ont des dispositifs d'allègements de charges spécifiques à l'agriculture, recourent à la main-d'œuvre étrangère, légale ou illégale, ou encore passent des contrats de prestations de services avec les nouveaux États membres de l'Union – sont autant de facteurs de divergence des coûts salariaux agricoles.

Ainsi, en Allemagne – qui a désormais ravi à la France la position de première puissance agricole européenne – le système du détachement de travailleurs, c'est-à-dire le recours à des travailleurs des nouveaux États membres, originaires principalement de Pologne, est fréquent en agriculture. On estime qu'ils représentent 25 % de la main-d'œuvre agricole du pays. Or, dans ce système, les cotisations sociales sont payées dans le pays d'origine. En outre, certains secteurs ne sont pas tenus à l'obligation de salaire minimum et les salaires des travailleurs étrangers sont bien inférieurs à ceux des Allemands – ayons à l'esprit que le salaire minimum brut polonais se situe entre 1,6 et 2 euros de l'heure !

En Espagne, le salaire minimum brut dans le secteur agricole est de 3,20 à 3,50 euros de l'heure et le taux de cotisations de base est de 21 %. Ce grand pays agricole applique un régime spécifique aux cotisations du secteur. En France, nous sommes à 9 euros de l'heure et à 45 % de taux de charges employeurs hors exonérations ! Le constat est glaçant. De telles distorsions menacent directement la compétitivité de notre agriculture – et ont déjà commencé à produire leurs effets. Alors que le secteur représente un de nos atouts économiques majeurs, la part de la France dans les exportations agroalimentaires mondiales a été ramenée de 6,7 % en 2000 à 5,6 % en 2008, tandis que celle de l'Allemagne passait de 5,3 à 6,6 %. En 2009, la

France, traditionnellement seconde, n'était plus que le quatrième exportateur mondial, derrière les États-Unis, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Dans le cadre de la discussion de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP), vous aviez, monsieur le ministre, insisté sur l'importance de la compétitivité de l'agriculture française et souligné le fait que l'Allemagne nous prenait des parts de marché, qu'il s'agisse du porc, du lait ou des fruits et légumes. Comment donc enrayer cette perte de compétitivité ? La cible prioritaire doit être le coût du travail, où se font le plus sentir les distorsions de concurrence. En effet, si l'harmonisation sociale et fiscale à l'échelle de l'Union reste un objectif politique majeur, elle est pour l'instant hors de portée compte tenu des écarts existants et de l'absence d'une volonté unanime des États. Le Parlement doit donc prendre l'initiative d'un allègement du coût du travail agricole. Il ne ferait ainsi que prolonger l'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs saisonniers décidée par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, qui a permis de ramener le coût de l'heure, pour eux, à 9,43 euros de l'heure. Cette mesure représente un effort significatif de l'État, puisqu'elle lui coûte près de 170 millions supplémentaires par rapport aux dispositifs existants.

En juillet 2010, dans le cadre de la loi de modernisation, Charles de Courson et moi-même avions déjà voulu étendre ce dispositif à l'ensemble des salariés agricoles. Plusieurs de nos collègues, du Nouveau centre mais aussi des groupes UMP et socialiste, avaient voté en ce sens, mais la proposition n'avait pas été adoptée, l'excellent rapporteur Michel Raison faisant valoir qu'une mesure de cette importance ne pouvait résulter d'un simple amendement. Nous nous sommes donc mis au travail. Nous avons consulté de nombreux experts nationaux afin d'établir une étude d'impact complète, tels que le service des études de la Mutualité sociale agricole, FranceAgriMer et le Conseil national des centres d'économie rurale, le tout en restant en contact avec le ministre, à qui nous avons remis une première proposition le 18 décembre. Car il faut absolument donner à nos agriculteurs les moyens de lutter à armes égales avec leurs concurrents. Ils ne demandent rien d'autre : le reste, ils s'en chargent !

Cette exonération permettrait également, et c'est fondamental, de lutter contre la précarisation du travail agricole. Nous ne pouvons pas nous en tenir à l'exonération du seul travail saisonnier : cela provoquerait mécaniquement un transfert massif du travail permanent vers le travail saisonnier – qui a déjà commencé –, et donc un mouvement de précarisation et de perte de savoir-faire. Il faut au contraire renforcer le salariat permanent afin de favoriser la professionnalisation du secteur et la bonne transmission des entreprises d'une génération à l'autre. De nombreux exploitants choisissent en effet pour leur succéder un de leurs salariés permanents, et il ne faut pas désamorcer ce mouvement.

Le dispositif que nous proposons est calqué sur celui du 9 mars 2010, simplement étendu aux travailleurs permanents. Les cotisations exonérées sont les mêmes : assurance maladie, vieillesse, prestations familiales et accidents du travail, ainsi que certaines cotisations conventionnelles. Le barème est également identique : l'exonération est totale pour un salaire mensuel inférieur ou égal à 2,5 SMIC et dégressive ensuite jusqu'à 3 SMIC, puis disparaît au-delà. Dès lors, si le dispositif du 9 mars était compatible avec le droit européen, le nôtre l'est aussi.

Sur ce point, je rappelle que la politique sociale est une compétence partagée entre l'Union et ses États membres. La Cour de justice de l'Union a jugé que, dès lors que le droit communautaire ne porte pas atteinte à la compétence des États membres pour aménager leur système de sécurité sociale, il leur appartient, en l'absence d'une harmonisation au niveau communautaire – et l'on en est loin en matière agricole – d'aménager leurs régimes de

sécurité sociale, et notamment le niveau des cotisations. C'est l'arrêt Blanckaert du 8 septembre 2005. En outre, puisque l'exonération que nous proposons bénéficie à tous les employeurs, elle n'introduit pas de distorsions de concurrence entre les entreprises du secteur. Un dispositif concentré sur les filières intensives en main-d'œuvre ne paraît à cet égard pas être une bonne piste.

Enfin, et au-delà du débat juridique, la France est tout simplement la victime de distorsions concurrentielles graves, qui résultent de mesures nationales toutes plus ou moins contestables. La compétence des États membres en matière de financement de la protection sociale étant affirmée dans le droit européen, dans les traités et dans la jurisprudence, il est légitime pour la France d'entreprendre une action nationale pour se défendre.

Pour financer cette mesure, nous avons pleinement pris en compte la nécessité de réduction des déficits publics – faites confiance à Charles de Courson pour cela ! Le coût de l'exonération, évalué à 1 milliard, sera entièrement compensé par une « contribution en faveur de la compétitivité durable de l'agriculture » portant sur les ventes au détail de produits alimentaires à base de produits de l'agriculture et de l'élevage. Considérant les déséquilibres persistants entre producteurs et distributeurs au sein de la filière alimentaire, il nous a en effet semblé légitime de faire participer l'aval au soutien de l'amont. C'est ce qui se passe dans d'autres secteurs, comme celui des télécoms.

Là encore, nous n'avons rien inventé : nous n'avons fait qu'étendre un outil fiscal que vous connaissez bien, la « taxe poissons », autrement dit la contribution pour une pêche durable adoptée par le Parlement dans la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007 – et probablement bien étudiée pour ce qui est de l'eurocompatibilité. Nous avons voulu une assiette très large et un taux réduit. L'assiette, constituée des produits frais et des produits agroalimentaires, représente 100 milliards si l'on exonère les petits commerçants. Un taux de 1 % permet donc d'équilibrer la dépense. Cette taxe aura un impact à la fois en amont, avec une pression sur les prix d'achat des produits agricoles, sur les distributeurs, qui devront réduire leurs marges et enfin en aval, par sa répercussion sur les prix de vente des produits concernés. Mais avec un taux global de 1 %, les conséquences pour les producteurs et les consommateurs resteront restreintes. Enfin, les entreprises au chiffre d'affaires inférieur à 777 000 euros seront exonérées, pour ne pas pénaliser les petits distributeurs et commerçants.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre général du débat sur le financement de notre protection sociale. Il est urgent de repenser notre mode de financement. Il l'est encore plus de trouver une solution aux problèmes du secteur agricole, qui pourra peut-être être généralisée par la suite.

En tout cas, il est urgent de nous départir d'une certaine naïveté française, qui dure depuis longtemps – j'en parlais déjà avec les prédécesseurs de M. Le Maire. Notre agriculture est bel et bien en danger structurellement, malgré des embellies conjoncturelles comme celles dont profite en ce moment le marché des céréales. L'exonération des cotisations sur le travail saisonnier était un bon début. Renoncer à poursuivre serait se condamner à court terme à l'abandonner, parce que le travail saisonnier ne pourra pas rester exonéré durablement de manière isolée. Renoncer serait s'enfermer dans une naïveté coupable et complice. Ayons l'audace de faire un geste fort pour redonner de la visibilité à ce secteur clé de notre économie.

Monsieur le ministre, j'ai apprécié vos prises de positions récentes, notamment au congrès de la FNSEA. Je crois parler au nom des 112 cosignataires en disant que l'essentiel, pour nous, est l'exonération des charges pour les travailleurs permanents de l'agriculture. Si

vous avez trouvé une meilleure assiette de financement, nous sommes ouverts à la discussion. L'essentiel est de faire en urgence un geste significatif envers nos agriculteurs.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Je suis particulièrement heureux de pouvoir discuter à nouveau avec vous de cette question. Je souhaite exposer la position du Gouvernement et rappeler ce que nous avons engagé depuis plus de deux ans. Mais surtout, sur un sujet aussi sensible, il faut éviter tout faux-semblant. Rien ne serait plus dommageable pour l'ensemble des parlementaires que de faire croire aux paysans français que nous avons des solutions durables sans qu'ils en voient rapidement les effets concrets.

La compétitivité de l'agriculture française par rapport à d'autres agricultures européennes est une question majeure. Pour bien connaître Jean Dionis du Séjour, sa bonne foi et son engagement au service des paysans, je sais que sa démarche est dictée par l'intérêt général, par le souci de répondre à des attentes importantes. Mais il faut le dire tout de suite, l'agriculture française reste de très loin la première d'Europe. En termes de chiffre d'affaires, elle précède de plusieurs milliards la production allemande. C'est dans l'industrie agroalimentaire que nous avons perdu depuis quelques années des positions, que nous sommes d'ailleurs en train de reprendre – nous avons un excédent de 9 milliards l'année dernière, en forte croissance, dont 6 milliards seulement pour la viticulture. Il faut se garder de confondre les deux : les Néerlandais, par exemple, ont une industrie agroalimentaire très puissante parce qu'ils transforment beaucoup de produits bruts chez eux, mais leur chiffre d'affaires agricole global reste très inférieur au nôtre.

Le coût du travail est évidemment un élément majeur de la compétitivité de notre agriculture. Dans certaines filières, comme les fruits et légumes, il représente 70 % du coût de revient. Malgré un redressement, cette filière continue à connaître des difficultés et il est de notre devoir de lui apporter des réponses, comme veut le faire M. Dionis du Séjour. Cette question du coût du travail touche tous les autres secteurs de notre économie. Le remarquable rapport du Premier président de la Cour des comptes, M. Migaud, sur les écarts de compétitivité entre la France et l'Allemagne établit de la manière la plus neutre et la plus cinglante qu'elle en est une des raisons majeures. Il fait apparaître que l'Allemagne a rattrapé son retard en la matière et que nous ne suivons pas une bonne direction. Cela apparaît de façon particulièrement crue dans le secteur de l'agriculture.

La majorité a déjà fait des efforts considérables pour réduire le coût du travail dans l'agriculture. Le dispositif sur les travailleurs occasionnels a ramené le coût horaire, pour ce qui est du SMIC, à 9,43 euros de l'heure contre 11,29 auparavant. Ces 2 euros pour chaque heure travaillée sont un gain considérable. Le dispositif coûte un demi-milliard par an au budget de la nation. Jamais mesure aussi importante n'avait été prise depuis vingt ans. Mais le dispositif doit être pérennisé. Le refondre dans une nouvelle proposition de loi, de la meilleure intention fût-elle, fait courir un risque d'instabilité.

Nous avons aussi lancé une réflexion sur le coût du travail permanent. Dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, vous aviez demandé au Gouvernement de produire un rapport sur les modes de financement alternatifs de la protection sociale agricole avant le 27 juillet 2011. Une mission en ce sens a été confiée à Bernard Reynès, qui a engagé de larges consultations et un travail de fond extrêmement rigoureux. Je suis persuadé que ses conclusions permettront d'ouvrir des voies sur la question.

Face à ces écarts de coût du travail, je suis favorable à une harmonisation sociale européenne, qui doit se faire par le haut : notre objectif ne peut être de nous aligner sur les pays de l'Union qui rémunèrent les salariés agricoles 3,40 euros de l'heure. La mise en place d'un salaire minimum européen doit donc être une perspective de long terme pour l'Union, un engagement que nous devons défendre. Je m'opposerai à tout alignement vers le bas. Ce serait une erreur profonde. Gagner en compétitivité, ce n'est pas s'aligner sur le moins-disant : c'est réduire les coûts de production, trouver des solutions sur l'ensemble de la filière et aussi engager nos partenaires à renoncer à certaines pratiques en matière de rémunération du travail.

La proposition de loi de Jean Dionis du Séjour se caractérise par sa qualité et sa rigueur, et j'y vois la marque de son engagement auprès de l'agriculture française et de sa sincérité profonde. Mais je n'y suis pas favorable, pour d'importantes raisons de fond.

D'abord, elle n'est pas compatible avec le droit communautaire. Or, me connaissant, vous savez que ce n'est pas négociable. Depuis mon entrée en fonctions, et au contraire d'un certain nombre de mes prédécesseurs, je m'oppose à toute proposition non compatible avec le droit communautaire – comme à toute forme de démagogie consistant à faire croire aux paysans français qu'on peut marquer son mépris pour Bruxelles au moment même où l'on renégocie, en demandant son maintien, l'enveloppe que l'Union leur accorde, qui est la plus importante d'Europe. Si l'on n'est pas d'accord avec le droit européen, ce qui m'arrive très souvent, on le modifie. Je viens d'obtenir une modification du droit de la concurrence afin que les producteurs de lait puissent se rassembler et négocier collectivement, en position de force, le prix du lait avec les industriels. Je n'ai pas dit aux producteurs de lait de s'organiser comme ils l'entendaient, et qu'on s'arrangerait avec le droit européen par la suite.

Ensuite, l'exonération proposée, parce qu'elle porte sur le travail permanent, serait assimilée à une aide d'État, donc à une distorsion de concurrence inacceptable. Le dispositif du 9 mars 2010 est très différent : pour le justifier, à Bruxelles, face aux services juridiques de la Commission, j'avais plaidé que s'agissant de travail occasionnel, il ne constituait pas une aide d'État permanente et qu'il permettait de lutter contre le travail non déclaré dans l'agriculture, ce qui lui donnait une vocation sociale et d'intérêt général. Cet argument juridique a été formellement accepté par la Commission. Il n'est pas valable pour un travail permanent, qui n'est pas susceptible de ne pas être déclaré. Cette proposition de loi risque donc d'ouvrir un contentieux majeur avec l'Union européenne alors même que nous sommes en train de négocier le budget de la PAC après 2013. Ce n'est pas le moment de fragiliser nos positions. Ce texte nous mettrait notamment dans des difficultés sérieuses vis-à-vis de nos partenaires allemands, qui sont nos principaux alliés dans cette renégociation.

Les modalités de financement retenues posent aussi problème. D'abord, les mesures qui s'appliquent au travail occasionnel seraient fusionnées dans un nouvel ensemble alors qu'elles donnent toute satisfaction. Tous les paysans, gauche et droite confondus, sont très heureux de payer moins cher leurs salariés occasionnels. Vouloir inventer un nouveau texte suscitera une inquiétude légitime de leur part. Surtout, tout remettre à plat risque de fragiliser ce dispositif tout récent, alors qu'il fonctionne bien. Par ailleurs, la mesure proposée prend modèle sur la « taxe poissons », une taxe qui n'est pas conforme au droit européen... Je suis justement en train d'essayer d'en sortir. Je pense y arriver d'ici quelques semaines, les grands distributeurs acceptant de financer sous une autre forme le soutien aux pêcheurs et mareyeurs. La négociation est sur le point d'aboutir, ce n'est pas le moment d'interférer. Charles de Courson n'avait d'ailleurs pas voté la « taxe poissons », au motif qu'elle n'était pas compatible avec le droit européen !

M. le rapporteur. Le Gouvernement, lui, soutenait qu'elle l'était !

M. le ministre. C'est vrai, mais le ministre a changé. Je ne transigerai pas sur la question européenne. Pas simplement par conviction, mais parce que c'est l'intérêt des paysans français. Lorsqu'on reçoit 11 milliards chaque année de la part de l'Union européenne, que ce montant est en pleine renégociation et que toute une partie de l'Europe fait des pieds et des mains pour le réduire, on ne prend pas des textes qui contreviennent frontalement au droit européen.

Enfin, taxer la grande distribution n'est pas seulement incompatible avec le droit européen : ce n'est tout simplement pas la bonne solution, car c'est le consommateur qui finira par payer du fait que la grande distribution répercutera la nouvelle taxe sur les prix alimentaires. Or, nos concitoyens sont déjà confrontés à une augmentation des prix alimentaires, que j'avais annoncée dès le mois de novembre dernier, due à l'insuffisance de la production agricole. N'en rajoutons pas !

Jean Dionis du Séjour a raison de se pencher sur le coût du travail permanent – nous ne nous sommes attaqués jusqu'à présent qu'au travail occasionnel : il s'agit dès lors de trouver une alternative à sa proposition de loi. Je souhaite que l'UMP et le NC conviennent, d'ici à la fin de l'année, d'une mesure réaliste sur le coût du travail permanent dans l'agriculture. J'ai l'habitude de respecter mes engagements : dois-je rappeler celui que j'avais pris sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

Je prends devant vous l'engagement que le Gouvernement soutiendra un dispositif d'allègement supplémentaire des charges pesant sur le travail permanent dans l'agriculture et applicable avant la fin de la législature. Les résultats de la mission de M. Bernard Reynès, les travaux réalisés par MM. Jean Dionis du Séjour et Charles de Courson et les compétences de M. Michel Raison en la matière devraient nous permettre de franchir une étape supplémentaire dans la voie de l'allègement du coût du travail, qui est une nécessité aux yeux du Premier ministre lui-même. C'est la voie de la raison : suivez-la. Les paysans pourront alors constater dans quelques mois sur leur feuille de paye que le coût du travail a effectivement été allégé.

M. Michel Raison. En dépit du respect que j'ai pour le travail de MM. Jean Dionis du Séjour et Charles de Courson, dont la qualité leur a permis de recueillir 110 signatures, je tiens à observer que je n'ai pas attendu de connaître la position du ministre sur la proposition de loi pour formuler un avis négatif.

Chacun le sait, ce sont principalement les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture qui sont les plus spécifiquement touchés par la distorsion de concurrence liée au coût du travail. Pour la production laitière, en revanche, alors que, comme le ministre l'a rappelé, nous sommes toujours la première ferme d'Europe, la distorsion de concurrence concerne la valeur ajoutée par l'industrie agroalimentaire. Si la proposition de loi était adoptée, qu'en serait-il des charges sociales des entreprises laitières ?

En ce qui concerne la compatibilité juridique de la proposition de loi avec le droit européen, je tiens à rappeler que je n'avais voté, à l'époque, la « taxe poissons » que par solidarité – j'étais en effet sceptique. Quant à la taxe d'équarrissage, je m'étais félicité de sa mise en place par le Gouvernement car on a toujours plaisir à taxer la grande distribution. Ensuite, il a fallu la rembourser et nous avons mis deux ans pour trouver comment la remplacer. Il est simpliste d'opposer les gros distributeurs aux petits commerçants et à la

vente directe. Carrefour ou Leclerc ne seront pas les seuls concernés par la taxe : de grosses épiceries ou de gros traiteurs risquent de l'être tout autant puisqu'elle sera acquittée par les distributeurs réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 777 000 euros par an, ce qui signifie que ceux qui réalisent un chiffre d'affaires égal à 776 000 euros y échapperont, bénéficiant ainsi d'une distorsion de concurrence. Il serait incongru d'adopter une taxe que nous serions dans l'obligation de rembourser un ou deux ans plus tard.

De plus, il faut savoir qu'en aucun cas les distributeurs ne rognent sur leur marge nette moyenne, qui n'est pas aussi élevée qu'on le prétend habituellement, même si celle qu'ils réalisent sur les fruits et légumes est énorme. Peut-être même répercuteront-ils la taxe sur les fournisseurs, ce qui annulerait l'efficacité de la mesure prise à leur profit.

Pour toutes ces raisons, je demande à mes collègues de ne pas voter la proposition de loi.

M. Jean Gaubert. Je tiens tout d'abord à rappeler que les cotisations sociales servent à financer la politique familiale, la santé, la protection sociale et les retraites. En période de déficit, il ne saurait être question de couper à nouveau dans les recettes.

Il conviendrait plutôt de s'interroger sur le système mis en place en 1945, en vertu duquel les cotisations sociales reposent uniquement sur les revenus du travail, alors qu'elles devraient reposer sur l'ensemble des revenus. C'est pourquoi la gauche est favorable à l'extension de la CSG et non à l'instauration d'une TVA sociale qui pèserait sur la consommation et non sur les revenus.

Arrêtons également d'inventer des boucs émissaires pour excuser nos difficultés. En trente-cinq ans de carrière dans la filière porcine, j'ai vu défiler le Royaume-Uni, le Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, l'Europe du Nord, l'Espagne et, pour finir, le Brésil ! C'est aujourd'hui le tour de l'Allemagne. Dois-je rappeler que les Allemands ont choisi, en 2003, un système de droits à paiement unique différent du nôtre et que leur choix n'est pas sans incidence sur la filière des fruits et légumes ? En effet, nos voisins perçoivent des DPU dans ce secteur alors que le gouvernement français de l'époque, contre notre avis, a continué de favoriser les mêmes filières. Le pauvre, il est vrai, a l'habitude de manquer.

Les fruits et légumes et la viticulture embauchent un grand nombre de saisonniers : or, le problème du travail occasionnel a été réglé. Pour les autres secteurs, la part des cotisations sociales dans les dépenses n'est pas la plus élevée. Ce poste représentait, pour mon élevage, 8 % contre 60 % pour l'alimentation du bétail. Il en est de même dans la filière laitière ou céréalière. Dans tous ces secteurs, c'est la transformation qui est touchée par la distorsion de concurrence. Or, votre mesure serait financée par une taxe sur les produits agroalimentaires vendus dans les grandes et moyennes surfaces, taxe que la grande distribution – vous pouvez lui faire confiance – répercuterait sur l'industrie de transformation, qui doit déjà affronter la concurrence de pays étrangers, notamment l'Allemagne pour l'abattage. Votre texte ne ferait qu'aggraver la situation de cette industrie.

Le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche votera donc contre la proposition de loi. Le véritable débat doit porter sur le financement de la protection sociale. Il ne faut pas ouvrir de brèches, sous peine de fragiliser l'ensemble du système.

M. Charles de Courson. Au nom du groupe Nouveau Centre, je tiens à souligner, après le ministre, que le mérite de la proposition de loi est de pointer le problème posé par le

coût de la main-d'œuvre, qui est un des critères de compétitivité de l'agriculture française. Il en existe d'autres, évidemment, ne serait-ce que l'environnement ou la réglementation. Le coût du travail n'en pèse pas moins sur de nombreuses filières – fruits et légumes, horticulture, viticulture. Comme on ne peut pas adopter des dispositions spécifiques, il convient de prendre une mesure générale.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que la mesure n'est pas compatible avec le droit européen parce qu'elle est une aide d'État : c'en est une, en effet, mais la question n'est pas là. Toute aide d'État n'est pas incompatible, et nous prétendons que celle-ci est conforme à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne puisqu'elle vise à réduire une distorsion de concurrence entre la France et ses partenaires.

Quant au financement de la mesure, notre groupe reste fidèle à sa ligne de conduite : pas de dépense nouvelle sans recette ou économie nouvelles à due concurrence. C'est pourquoi nous avons pris pour modèle la « taxe poissons ». Vous avez rappelé la position que j'avais prise le 6 décembre 2007 face à Éric Woerth qui, au nom du Gouvernement, défendait la thèse de l'eurocompatibilité de cette taxe. J'affirmais alors qu'il s'agissait d'une taxe *ad valorem*, contraire à la sixième directive. Je vous suis reconnaissant, monsieur le ministre, d'admettre qu'Éric Woerth s'est trompé. À l'époque la gauche était très ennuyée parce que cette taxe visait à financer la réduction du prix du fioul pour les pêcheurs : elle ne l'a ni soutenue ni combattue.

M. Jean Gaubert. Lorsque nous étions majoritaires, nous avons procédé autrement.

M. Charles de Courson. Nous avons déposé la proposition de loi pour provoquer un débat. Les recettes eurocompatibles, nous les trouverons en relevant, de 5,5 % à 19,6 %, la TVA pesant sur certains produits, par exemple les boissons sucrées ou les produits sucrés, dans le cadre d'une politique de santé publique visant à lutter contre l'obésité – c'est ainsi que nous avons adopté des droits d'accises sur les alcools forts. Nous sommes ouverts à toute proposition et j'ai cru comprendre que le ministre l'était également.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même reconnu qu'il faut réduire le coût du travail, afin de lutter contre la dégradation de la balance commerciale agroalimentaire. Si l'activité agricole française demeure, avec son agro-industrie, une des plus importantes d'Europe, la balance commerciale du secteur n'est soutenue, conjoncturellement, que par les céréales dont les prix sont actuellement très élevés et, structurellement, par la viticulture de qualité, notamment le champagne, les bordeaux ou les bourgognes.

L'objet de la proposition de loi étant de faire émerger des solutions consensuelles, que le ministre s'est engagé à soutenir, elle doit être présentée en séance publique afin que le Gouvernement puisse, dans l'hémicycle, préciser les mesures qu'il proposera dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. André Chassaigne. Les cosignataires de la proposition de loi ont à mes yeux un défaut rédhibitoire : ils sont libéraux. Le ministre de l'agriculture les a lui-même trouvés plus libéraux que lui, ce qui n'est pas peu dire !

Le texte s'inspire du moins-disant social que la droite entend imposer partout en Europe. Il attribue en effet la baisse de la production française et les difficultés de nos producteurs au seul coût du travail, c'est-à-dire aux cotisations sociales et patronales qui seraient trop élevées par rapport aux autres pays européens, faisant du *dumping* social une

solution pour améliorer la compétitivité de nos produits agricoles. Les comparaisons en termes de protection sociale et de cotisations ne portent, dans l'exposé des motifs, que sur les pays de l'Union européenne, ce qui permet d'évacuer les causes réelles des difficultés de l'agriculture française, notamment l'augmentation sans précédent des importations de légumes et de fruits en provenance des pays extra-communautaires, les pays de l'Asie du Sud-est notamment, dans lesquels la protection sociale et les salaires sont encore plus faibles que dans l'Union européenne. En dix ans, les importations de carottes ont augmenté de 277 % et celles des légumes d'industrie, qui proviennent en majeure partie des pays extra-communautaires, de 66 %.

En se contentant de mesures d'exonération des cotisations sociales patronales pour tous les salariés du secteur agricole et forestier pour lutter contre les prix trop bas et contrecarrer les diktats des distributeurs industriels, le texte écarte toutes mesures contraignantes, du type coefficient multiplicateur, qui permettraient de garantir aux producteurs les prix d'achat.

La proposition de loi, c'est tout bénéfique pour la grande distribution ! Elle s'inscrit dans un transfert des cotisations du capital et du travail sur la consommation, l'article 2 prévoyant une contribution assise sur la grande et moyenne distribution, qui la répercutera automatiquement à la hausse sur les prix de vente ou à la baisse sur les prix d'achat aux producteurs. Une mini-TVA sociale s'imposera sur les produits de première nécessité, pénalisant les foyers les plus modestes.

Le texte, en ne prévoyant aucune contribution sur les résultats nets, exclut, de fait, le capital de la distribution et des industriels, ainsi que le secteur bancaire et assurantiel, de toute participation au financement de la protection sociale agricole. C'est un nouveau signal adressé aux géants de l'agroalimentaire, visant à valider leur stratégie de *dumping* social, d'accroissement de marge et de pression à la baisse des prix par l'ajustement des volumes d'importation.

Nul ne l'ignore : le bilan en termes d'emplois des abaissements de cotisations sociales dans tous les secteurs de l'économie est nul, alors même qu'ils assèchent une partie des ressources indispensables à la protection sociale. La gauche démocrate et républicaine ne votera donc pas une proposition de loi d'inspiration libérale, qui ne permet pas de résoudre les problèmes, comme l'a fort justement remarqué le ministre lui-même.

M. Bernard Reynès. Je partage le même diagnostic que M. Jean Dionis du Séjour.

Lors de l'examen du projet de loi de modernisation agricole, j'avais déposé un amendement visant à ce que, dans l'année suivant le vote de la loi, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur le financement alternatif du coût du travail agricole. C'est dans cet esprit que la mission sur le financement alternatif de la protection sociale dans le secteur de la production agricole m'a été confiée.

J'ai tenu à privilégier dans les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse et le Gard les auditions de producteurs. Il m'est alors très vite apparu que la mission devait respecter trois principes.

L'écart des salaires, qui est à l'heure actuelle de 1 à 20, ne pourra être résorbé que sur le long terme. Tirer vers le haut le financement social du travail demandera du temps.

La question de la compétitivité devra être traitée à moyen terme.

Le financement alternatif du coût du travail est, quant à lui, indissociable de mesures immédiates en termes de trésorerie. « À quoi bon améliorer notre compétitivité d'ici à deux ans, si nous avons disparu entre-temps ? », nous demandent les agriculteurs.

Je donnerai quelques chiffres : les marges à l'hectare dans le secteur des fruits et légumes atteignent 841 euros en France, 2 526 en Allemagne, 1 915 en Espagne et 3 129 en Italie.

Quant au taux d'endettement de l'arboriculture, il s'élève à 45 % en France, à 13 % en Allemagne, à 2 % en Espagne et à 1 % en Italie.

Je suis défavorable à toute taxe sur la grande distribution, car celle-ci la répercutera à la fois sur les consommateurs et sur les producteurs de fruits et de légumes – les marges sur les produits frais étant beaucoup plus importantes que sur l'agroalimentaire. L'enfer est pavé de bonnes intentions : la pression exercée par la grande distribution sur les producteurs sera encore plus forte.

Comme l'a souligné le ministre, nous ne pouvons plus payer de mots les agriculteurs et nous ne saurions prendre des engagements que nous ne pourrions pas tenir.

Je dois remettre le rapport de la mission au ministre à la fin du mois de juin. La direction prise par la proposition de loi est bonne : c'est sur les solutions qu'il faut travailler. Pourquoi ne pas réfléchir ensemble à des mesures concrètes que le Gouvernement et Bruxelles pourront accepter, parce qu'elles seront imparables sur le plan juridique, et qui pourront être appliquées dès le mois de janvier 2012 ?

Mme Catherine Coutelle. Les problèmes posés par la compétitivité se posent en termes non seulement de coût du travail mais également de performance. C'est vrai aussi de l'industrie et de l'innovation.

J'ai apprécié, monsieur le ministre, votre refus du moins-disant social pour garantir la compétitivité. L'Allemagne, qui a baissé ses salaires, n'a pas de SMIC et dont le nombre de travailleurs pauvres a été multiplié par deux, est-elle le modèle que nous voulons pour nos secteurs agricole et industriel ?

Car les distorsions de concurrence ne touchent pas que le secteur agricole. La lutte est à mener, au plan européen, sur tous les secteurs, comme le montre l'exemple de l'Irlande qui, alors qu'elle est aidée par l'Europe, refuse toujours de relever son impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, la baisse de la TVA sur la restauration, qui a coûté 2,5 milliards d'euros, n'a eu aucun effet en termes d'emplois ou de baisse des prix. Quant aux niches sociales, sur lesquelles le Nouveau Centre se montre d'ordinaire plus circonspect, elles sont passées, sous l'actuel Gouvernement, de 28 milliards d'euros en 2007 à 33 milliards en 2011. Qui paiera ? Le contribuable ? Le salarié ? Le consommateur ? La politique sociale ?

La proposition de loi repose sur une louable intention, mais n'apporte pas la bonne solution.

M. Alain Suguenot. Je remercie MM. Jean Dionis du Séjour et Charles de Courson d'avoir pris l'initiative de ce texte, car il y a urgence en matière d'harmonisation sociale et de

compétitivité, d'autant que, dans le secteur viticole notamment, le dispositif TO/DE, en faveur des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emplois, risque de favoriser la précarisation du travail agricole, dans la mesure où les exploitations sont désormais incitées à recourir davantage au travail occasionnel.

Il convient à moyen terme de réfléchir aux modalités d'une réforme globale du financement de la protection sociale, ce qui passe par la création d'un taux intermédiaire de TVA. La TVA sociale a mauvaise presse. Les produits alimentaires à taux réduits existent déjà. Telle est la solution qui permettra, demain, de satisfaire aussi bien le Gouvernement que les auteurs de la proposition de loi.

En tout cas, une solution rapide s'impose pour redonner espoir au secteur agricole qui appelle au secours.

M. François Brottes. Le Nouveau Centre adopte, avec ce texte, une posture démagogique et politicienne.

À mes yeux, il est injuste de taxer pareillement les consommateurs, puisque leurs revenus sont par définition inégaux. Il vaut mieux prévoir à la source une contribution, certes élargie, mais calculée sur les revenus réels.

Le ministre a déclaré qu'il préférerait l'harmonisation par le haut à l'harmonisation par le bas : je l'en remercie. Il admet donc que le combat pour l'instauration en Europe d'un salaire minimum est juste.

Par ailleurs, j'aimerais connaître la part de la masse salariale non seulement dans le prix de revient mais également dans le prix de vente, et ce dans les différents pays de l'Union européenne, car cela permettrait certainement de montrer que l'augmentation du prix entre la production et la vente n'a pas nécessairement pour origine le salaire : ce que paye le consommateur, ce n'est pas le prix de revient mais le prix de vente.

Enfin, à quoi a servi la « taxe poissons » ? En a-t-on fait le bilan ?

Mme Anny Poursinoff. Je ne doute pas de la bonne volonté des auteurs du texte. Son caractère démagogique n'en est pas moins avéré.

Alors que l'adoption de la proposition de la loi signifierait que nous avons baissé les bras en matière d'alignement par le haut – je pense à l'adoption d'un SMIC européen –, je suis heureuse que M. le ministre refuse l'alignement par le bas.

De plus, ce texte pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la France, qui est en pleine négociation sur l'avenir de la PAC. Une fois n'est pas coutume, nous soutenons l'action du ministre en la matière.

D'autres l'ont observé avant moi : la grande distribution répercutera la taxe prévue sur les producteurs ou sur les consommateurs, à moins que ce ne soit sur les deux.

Il faut, enfin, asseoir la protection sociale sur de nouvelles bases : non pas la TVA sociale, qui pénaliserait ceux de nos concitoyens qui ne peuvent faire autrement que consacrer l'intégralité de leurs revenus à la consommation, mais une CSG élargie. Espérons que les mesures que le ministre proposera avant la fin de la législature, loin de peser sur la protection sociale, viseront à assurer sur le long terme le développement de notre agriculture, en vue de

répondre aux besoins de la population française et européenne. En effet, l'exportation et la compétitivité à l'international ne doivent pas être démesurément encouragées : je crois peu à la compétition mondiale.

M. le rapporteur. Votre angélisme, madame la députée, m'est insupportable. Comment parler d'harmonisation quand notre SMIC est à 9 euros de l'heure, contre 0,60 euro en Roumanie et 1,60 euro en Pologne ?

Mme Anny Poursinoff. Voudriez-vous l'abaisser à 0,60 ?

M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur. Il est hors de question que la proposition de loi soit à l'origine d'une régression sociale. D'ailleurs, elle ne remet en cause ni le SMIC, ni le niveau de protection sociale.

Nous considérons, quant à nous, monsieur le ministre, que notre texte est compatible avec le droit européen. Tout d'abord, elle reprend les exonérations du 9 mars 2010. Alors de deux choses l'une : ou bien elles sont eurocompatibles, et nos arguments étant les mêmes, ils sont tout aussi valables ; ou bien elles ne le sont pas. Mais, quoi qu'il en soit, vous ne maintiendrez pas les exonérations sur les saisonniers si vous ne les élargissez pas, ne serait-ce que parce que, sinon, il y aura un transfert massif des permanents vers les saisonniers qui sera source de précarité. Bruxelles aura alors beau jeu de nous rendre responsables de la précarisation du statut des ouvriers agricoles.

La protection sociale est ensuite, en l'absence d'harmonisation, de la compétence des États membres. La Cour de justice l'a confirmé en 2005. Si le dispositif est qualifié d'aide d'État, Charles de Courson et moi estimons qu'il est eurocompatible, comme le sont les 11 milliards d'aides distribués à d'autres secteurs de l'économie. Si le ministre prenait la responsabilité de signaler ce mécanisme comme aide d'État, il serait facile de défendre le dossier car c'est la France qui est victime d'une distorsion de concurrence. Je vois mal la Commission nous refuser cette aide quand les Espagnols ont des cotisations agricoles spécifiques et que les Allemands font des contrats de prestations de service. Je persiste donc, notre proposition de loi est eurocompatible.

Vous affirmez, monsieur le ministre, que l'extension des exonérations aux permanents créerait de l'inquiétude parmi les agriculteurs. Au contraire ! Ils l'attendent.

Quant à la « taxe poissons », le Gouvernement a défendu devant le Parlement qu'elle était eurocompatible, alors que Charles de Courson, en particulier, affirmait le contraire. D'après les analyses fouillées auxquelles nous avons procédé, elle l'est bel et bien parce qu'elle n'est pas une TVA *bis*, du fait qu'elle n'est pas prélevée à chaque étape du circuit de distribution. On peut discuter sur le terrain politique, mais pas sur le plan juridique.

Pour limiter l'impact sur les consommateurs, nous avons choisi une assiette très large et un taux très faible. Bien malin celui qui saurait exactement comment la taxe serait répercutée. La grande distribution nous a déclaré qu'elle ventilerait entre producteurs, consommateurs et marges. En tout état de cause, le moment n'est-il pas enfin venu de cesser d'arbitrer toujours en faveur des consommateurs, et jamais des producteurs ?

Pour en venir à la protection sociale, son financement est assuré chez nous à hauteur de 72 % par les cotisations sur le travail et de 28 % par l'impôt. Des pays comme l'Allemagne

ou le Danemark prouvent que l'on peut faire des choix très différents. Et un rééquilibrage est à mon avis inéluctable.

Je remercie Bernard Reynès de ses propos qui montrent que le diagnostic fait l'unanimité sur cette question hypersensible et qu'il faut agir. Si les agriculteurs demandent des aides en trésorerie, ils réclament surtout à cor et à cris de pouvoir se battre à armes égales. Je suis d'accord pour travailler avec Bernard Reynès et M. le ministre d'ici au 14 avril, mais qu'ils sachent que je ne soutiendrai pas un texte qui tiendrait sur un timbre-poste. Comme il faut un geste significatif en faveur de la compétitivité des agriculteurs français, nous devons au moins nous entendre sur une ligne politique. Enfin, notre initiative contribue à donner de l'élan au mouvement lancé par Bernard Reynès et vous-même, monsieur le ministre, et qu'il faut amplifier. J'appelle donc mes collègues à voter, pour vous aider et envoyer un signal déterminé car il s'agit d'un enjeu crucial pour nos agriculteurs.

M. Louis Guédon. Je ne peux pas laisser dire ce qui vient d'être dit sur la « taxe poissons ». Les marins sont en passe de se noyer : nous avons perdu la moitié de nos bateaux et de nos équipages. Sur 100 kilos de poissons consommés, 20 seulement sont pêchés par des marins français, et 80 % de ces prises proviennent des chalutiers. À 0,60 euro le litre de gazole, il vaut mieux aller jouer à la belote. La « taxe poissons » a été retoquée par l'Europe bien que nous soyons battus bec et ongles, et le ministre en tête, pour l'imposer. Et on a tout perdu.

M. le ministre. Entre la démagogie et l'angélisme, il faudrait un peu de raison. Sur des questions aussi sensibles, rien ne serait pire que de créer des illusions.

La « taxe poissons » est plus que nécessaire, elle est indispensable aux pêcheurs qui sont dans une situation véritablement dramatique. Mais elle n'est pas eurocompatible et deux procédures ont été engagées contre elle. Je le dis et je le répète : je suis un homme de dialogue, mais je me refuse catégoriquement à prendre des mesures qui ne soient pas eurocompatibles. Les centaines d'heures de travail consacrées depuis des mois à réunir tous les acteurs de la filière pour imaginer une solution alternative et garantir à l'euro près la même ressource aux pêcheurs sont la conséquence de décisions qui ont mis en place des dispositifs qui n'étaient pas valables. Je ne ferai pas la même erreur que mes prédécesseurs. C'est moi qui ai dû me « frotter » aux maraîchers en colère parce que des générations de ministres avant moi leur avaient accordé des aides illégales en pensant qu'elles passeraient inaperçues. Eh bien, arrive le jour où il faut passer à la caisse. Quand la Commission européenne réclame 500 millions d'euros, il faut payer, sinon, l'amende est de 80 millions d'euros par semaine.

Or, la proposition de loi que vous examinez n'est pas eurocompatible. Pourquoi ? Parce que nous serions les seuls à pratiquer une exonération sur le travail permanent. D'autres pays exonèrent le travail occasionnel, comme nous l'avons fait en faveur des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi, car la Commission accepte les régimes dérogatoires pourvu qu'ils luttent contre le travail illégal. Si nous optons pour une exonération totale du travail permanent dans l'agriculture, il s'agirait d'une aide d'État caractérisée et elle serait sanctionnée comme telle, car il ne s'écoulerait pas plus d'une semaine avant que tous nos voisins nous dénoncent. Et il n'y aura pas de transfert massif du travail permanent vers le travail occasionnel pour la bonne raison qu'il est une nécessité pour la viticulture et la production de fruits et légumes.

Dernier point sur l'aide d'État. Toutes les aides au fonctionnement d'un secteur particulier de l'économie sont interdites. Une aide spécifique peut être acceptée sous réserve

qu'elle porte sur l'ensemble de la filière, et pas seulement sur l'agriculture. Enfin, nous créerions une distorsion de concurrence vis-à-vis d'autres pays, ceux où le coût du travail est plus élevé, comme les Pays-Bas, qui attaqueraient aussitôt ce dispositif et nous devrions rembourser. Voilà pourquoi je refuse de m'engager dans cette voie même si je comprends parfaitement l'ambition de Jean Dionis du Séjour. Les producteurs de fruits et légumes ont déjà payé.

D'après André Chassaigne, dont je regrette qu'il ne soit plus là, l'abaissement des cotisations sociales dans l'économie n'aurait pas eu d'effet sur la création d'emplois. Les bras m'en tombent qu'un élu responsable puisse proférer une pareille contre-vérité ! La Cour des comptes elle-même, dont le premier président peut difficilement être soupçonné d'être proche de la majorité, a écrit noir sur blanc que la remise en cause des allègements de charges sur les bas salaires aboutirait à la suppression de 700 000 à 800 000 emplois.

Je suis en revanche entièrement d'accord avec Catherine Coutelle et Jean Gaubert qui ont fait valoir que le coût du travail n'était pas le seul paramètre de la compétitivité. Il y a aussi l'innovation, l'organisation des filières, la capacité à prendre des parts de marché à l'exportation. Pourquoi le plus grand abattoir de porcs en France est-il moins compétitif que celui du Danemark ? Tout simplement parce que, du premier, il ressort des carcasses là où le second produit des barquettes étiquetées contenant un produit transformé bien valorisé. Et j'ai demandé un audit des abattoirs parce que je sais que la compétitivité se joue à chaque étape de la filière, et pas seulement dans les exploitations. L'industrie agroalimentaire aussi a des efforts à faire.

Pour conclure de manière constructive, il y a trois points sur lesquels nous pouvons tomber d'accord. Premièrement, chercher une solution immédiate pour alléger le coût du travail permanent dans l'agriculture. Je suggère que Jean Dionis du Séjour, Charles de Courson et Bernard Reynès qui doit me remettre son rapport travaillent ensemble à une proposition car ils ont déjà creusé la question. Le Gouvernement les soutiendra, et je mettrai tout mon poids dans la balance. Les arguments qu'ils avancent ont suffisamment de poids pour être entendus. Deuxièmement, l'échéance de 2012 devra être l'occasion d'un débat sur le financement de la protection sociale et l'asseoir sur le travail n'est certainement pas le bon choix. En tout état de cause, c'est un débat politique de fond qui mérite d'être lancé. Troisièmement, je répète mon engagement d'Européen convaincu en faveur d'une harmonisation sociale. Si nous voulons sortir l'Europe de l'ornière où elle se trouve, il faut offrir des perspectives de long terme. Je ne sous-estime pas l'extrême difficulté mais nous sommes bien arrivés à faire passer l'Europe agricole de la libéralisation totale prônée par Mme Fischer-Boel qui menait à une impasse, à la régulation à la française défendue maintenant par Dacian Cioloş. Il n'est donc pas interdit de rêver.

M. le président Serge Poignant. Nous vous remercions de votre présence, monsieur le ministre. Avant votre départ, je prends acte des efforts d'ouverture des auteurs de la proposition et de l'engagement du Gouvernement à concrétiser des objectifs communs à la majorité. Pour ne pas encourir de sanction de la part de l'Europe, je vous invite à ne pas voter le texte en l'état tout appelant chacun à travailler à des solutions qui puissent voir le jour dans l'année.

La Commission en vient à l'examen des articles.

Article 1^{er}

La Commission rejette successivement les amendements rédactionnels CE 2, CE 3, CE 4, CE 5, CE 6 du rapporteur.

Elle rejette ensuite l'article 1^{er}.

Article 2

La Commission rejette successivement les amendements rédactionnels CE 7, CE 8, CE 9, CE 10, CE 11, CE 12, du rapporteur.

Elle rejette ensuite l'article 2.

Après l'article 2

La Commission est saisie d'un amendement CE 1 de M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Une ordonnance a renforcé le monopole des vétérinaires, compliquant l'exercice libéral des professions paravétérinaires au point d'obliger quasiment les ostéopathes animaliers, les dentistes équin et ceux qui soignent les chevaux au quotidien à se salarier. Mon amendement vise seulement à considérer ces professions comme des exceptions à l'ordonnance du 20 janvier 2011, de sorte qu'elles puissent continuer à dispenser des soins qui ne sont pas des actes vétérinaires *stricto sensu*.

M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur. Nous sommes tout de même loin du sujet de la proposition de loi, même si je suis reconnaissant à Jacques Myard de son initiative en faveur des communes accueillant des hippodromes.

M. Michel Raison. Cette ordonnance est le fruit d'un long dialogue entre le ministère et l'ensemble des professions qui a abouti à un équilibre délicat. Voter cet amendement risque de le compromettre.

M. Michel Lejeune. En tant qu'ancien vétérinaire équin, je ne soutiendrai pas un tel amendement.

M. Jean Gaubert. L'amendement justifie notre position sur les ordonnances en général. Quand l'opinion publique n'a pas de droit de regard, il arrive que les difficultés soient évacuées trop rapidement. En l'occurrence, la bagarre entre les vétérinaires et les autres soignants animaliers ne date pas d'hier et les intérêts corporatistes n'en sont pas absents. À titre personnel, cet amendement me semble justifié mais il a toutes les allures d'un cavalier.

M. Jean-Louis Gagnaire. Sur un plan strictement juridique, il me semble hasardeux qu'un amendement puisse contredire un autre texte. Si le Conseil constitutionnel était saisi, le procédé serait censuré. Par ailleurs, il aurait tout de même fallu être sûr de l'eurocompatibilité de la proposition de loi, car, si elle ne l'était pas, ce serait les producteurs qui seraient sanctionnés.

La Commission rejette l'amendement CE 1.

Article 3

La Commission est saisie de l'amendement CE 13 du rapporteur.

M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur. Cet amendement – comme d'ailleurs l'amendement de conséquence CE 14 à l'article 4 – limite le dispositif à trois ans. Il nous semble nécessaire de l'évaluer, comme toute politique publique, et son caractère temporaire renforce encore son eurocompatibilité. Si accord il y a, il mérite d'être scellé, sur un sujet aussi sensible, dans l'hémicycle. Notre volonté est d'aboutir à des mesures significatives car nous sommes résolus à ne pas soutenir un timbre-poste.

La Commission rejette l'amendement CE 13

Elle rejette ensuite l'article 3.

Article 4

Du fait du rejet de l'amendement CE 13 à l'article 3, l'amendement de conséquence CE 14 du rapporteur n'a plus d'objet.

La Commission rejette l'article 4.

Article 5

La Commission rejette l'article 5.

Elle rejette ensuite l'ensemble de la proposition de loi.



AMENDEMENTS EXAMINÉS PAR LA COMMISSION

Article additionnel après l'article 2

Amendement CE 1 présenté par M. Myard :

I. – L'ordonnance n° 2011-78 du 20 janvier 2011 relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire est ratifiée.

II. – Le chapitre III du titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° À la première phrase de l'article L. 243-2, les mots : « destinés à la consommation humaine » sont remplacés par les mots : « susceptibles d'être consommés par l'homme ».

2° L'article L. 243-3 est ainsi modifié :

a) Après le 1°, il est inséré un 1° *bis* et un 1° *ter* ainsi rédigés :

« 1° *bis* Les ostéopathes animaliers pour les manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, et non forcées ;

« 1° *ter* Les dentistes équins pour les nivellements et les extractions simples de dents, à l'exclusion de tout acte de tranquillisation ou de sédation ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des actes pouvant être pratiqués par les professionnels visés aux 1° *bis* et 1° *ter* est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. »

Article premier

Amendement CE 2 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 4, substituer aux mots : « de protection sociale agricole »,
les mots : « de protection sociale des professions agricoles ».

Article premier

Amendement CE 3 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 4, substituer aux mots : « de la production animale et végétale »,
les mots : « des productions animales et végétales ».

Article premier

Amendement CE 4 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 5, substituer aux mots : « tous les travailleurs agricoles définis »,
les mots : « tous les travailleurs salariés agricoles mentionnés »

Article premier

Amendement CE 5 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots : « entre l'employeur et le salarié »,
les mots : « entre les employeurs et les salariés »

Article premier

Amendement CE 6 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

Rédiger ainsi les alinéas 6 et 7 :

b) Dans le II, les mots : « à des travailleurs occasionnels » sont remplacés par les mots :
« aux travailleurs salariés agricoles mentionnés au premier alinéa du I ».

c) Dans le III, les mots : « des travailleurs occasionnels » sont remplacés par les mots :
« des travailleurs salariés agricoles ».

Article 2

Amendement CE 7 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 3, substituer au mot : « pour » les mots : « en faveur de ».

Article 2

Amendement CE 8 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 4, substituer aux mots : « autres que des personnes », les mots : « autres que
celles ».

Article 2

Amendement CE 9 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 5, après les mots : « produits de la mer », insérer les mots :
« mentionnés au premier alinéa de l'article 302 bis KF du présent code ».

Article 2

Amendement CE 10 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 5, substituer au mot : « minérales », le mot : « embouteillées »

Article 2

Amendement CE 11 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

Compléter l'alinéa 5 par les mots : « non alcoolisées ».

Article 2

Amendement CE 12 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

À l'alinéa 7, substituer aux mots : « seuils mentionnés au 1 »,
les mots : « montants mentionnés au I »

Article 3

Amendement CE 13 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

Après les mots : « s'applique », insérer les mots : « pour une durée de trois ans »

Article 4

Amendement CE 14 présenté par M. Jean Dionis du Séjour, rapporteur :

Après les mots : « s'applique », insérer les mots : « pour une durée de trois ans ».



Membres présents ou excusés

Commission des affaires économiques

Réunion du mercredi 30 mars 2011 à 10 h 30

Présents. - M. Jean-Paul Anciaux, M. Jean Auclair, M. Thierry Benoit, M. Christian Blanc, M. François Brottes, M. Louis Cosyns, Mme Catherine Coutelle, M. Jean-Pierre Decool, M. Jean Dionis du Séjour, M. William Dumas, Mme Corinne Erhel, M. Daniel Fasquelle, M. Yannick Favennec, Mme Geneviève Fioraso, M. Jean-Louis Gagnaire, M. Jean Gaubert, M. Bernard Gérard, Mme Pascale Got, M. Jean-Pierre Grand, Mme Anne Grommerch, M. Louis Guédon, M. Gérard Hamel, Mme Conchita Lacuey, Mme Laure de La Raudière, M. Jean-Yves Le Bouillonnet, M. Jean-Yves Le Déaut, M. Michel Lejeune, Mme Annick Le Loch, M. Jean-Claude Lenoir, M. Jean-Louis Léonard, Mme Jacqueline Maquet, Mme Marie-Lou Marcel, M. Jean-René Marsac, M. Philippe Armand Martin, Mme Frédérique Massat, M. Jean-Marie Morisset, M. Jean-Pierre Nicolas, M. Michel Piron, M. Serge Poignant, Mme Josette Pons, Mme Anny Poursinoff, M. François Pupponi, M. Michel Raison, M. Bernard Reynès, M. Franck Reynier, M. Francis Saint-Léger, M. Alain Suguenot, M. Lionel Tardy, M. Alfred Trassy-Paillogues, M. René-Paul Victoria, M. François-Xavier Villain, M. Jean-Michel Villaumé

Excusés. - M. Jean-Michel Couve, M. Claude Gatignol, M. Pierre Gosnat, M. Jean Grellier, M. Henri Jibrayel, M. Pierre Lasbordes, M. Jean-Marc Lefranc, M. Jacques Le Guen, M. Kléber Mesquida, M. Jean Proriol, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Jean-Charles Taugourdeau

Assistaient également à la réunion. - M. André Chassaigne, M. Charles de Courson, M. Jacques Myard, M. Philippe Vigier